



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 15 mai 2023  
Délibération n° 2023/25

Le quinze mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>12</b> Votants : <b>12</b> Pour : <b>12</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> DROUET Ludovic, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa
---	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>20 JUIN 2023</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 9 mai 2023	<b>AR Préfecture :</b> <b>017-211701743-20230515-2023_25-DE</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 9 mai 2023	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 8 juin 2023

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de jeux à l'Etang des Rosées**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'inscrire au budget l'achat de jeux de plein air, pour enfants et adultes, qui seront installés à l'Etang des Rosées, afin d'apporter de nouvelles attractivités.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis suivants :

Jeux enfants	LOISIRS AMENAGEMENT	2 549.48 € TTC	2 124.57 € HT
Table ping-pong béton	DECATHLON PRO	1 575.00 € TTC	1 312.50 € HT
	AGORA Collectivités	2 006.40 € TTC	1 670.40 € HT
	PROZON	1 983.35 € TTC	1 652.79 € HT
Jeux fitness	TRAINER OUTDOOR GYM	5 542.52 € TTC	4 618.77 € HT
	TRAINER OUTDOOR GYM	5 003.80 € TTC	4 169.93 € HT
	AGORA Collectivités	4 518.00 € TTC	3 765.00 € HT

Il informe également que l'achat de ces équipements peut être subventionné par le Département, dans le cadre du Fonds d'équipement touristique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE le devis de Loisirs Aménagement concernant les jeux enfants pour un montant total de 2 549.48 € TTC soit 2 124.57 € HT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

- ACCEPTE le devis de Décathlon Pro concernant la table de ping-pong pour un montant de 1 575.00 € TTC soit 1 312.50 € HT
- ACCEPTE le devis de Agora Collectivités concernant les jeux fitness pour un montant de 4 518.00 € TTC soit 3 765.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds d'équipement touristique
- ADOPTE le plan de financement suivant :
  - Subvention Département sollicitée 30 % ..... 2 160.62 € HT
  - Fonds propres ..... 5 041.45 € HT
- RAPPELLE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT**

### **Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*